

## ARTICLE VII

Pour atteindre le but de la *Pieuse Union* :

1. Les associés réciteront chaque jour la prière spéciale ou bien un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Notre-Dame du Très Saint Sacrement, priez pour nous.*

2. En outre, chaque membre s'appliquera, dans la mesure qui lui sera possible aux œuvres recommandées dans l'instruction pratique qui lui sera donnée au moment de son inscription et où sont indiqués les moyens à prendre pour instruire les enfants des vérités de la religion et les amener à la fréquentation des sacrements.

## ARTICLE VIII

Le Directeur de la *Pieuse Union* sera le même que celui de la *Ligue sacerdotale eucharistique* établie dans l'église Saint-Claude, et dont la nomination se fait par Son Eminence le Cardinal-Vicaire.

## ARTICLE IX

L'organe de la *Pieuse Union* sera le périodique mensuel intitulé : "*Le Petit Messager du Très Sacrement*", qui se publie en différentes langues.



## Prière à réciter

par les Membres de la *Pieuse Union*.

Seigneur Jésus, qui avez dit : Laissez venir à moi les petits enfants", et qui avez institué l'admirable Sacrement de l'Eucharistie pour vous donner à eux comme la sauvegarde de leur innocence : ayez pitié de tous les petits enfants qui sont encore dans la sainteté de leur baptême, et daignez leur conserver ce trésor en venant dans leur cœur par la communion pour les défendre contre Satan ; conservez en eux la grâce, la pureté, la simplicité, la candeur de l'enfance ; préservez-les du péché et de ses châtements : afin qu'ils passent leur vie entière dans votre amitié et que vous puissiez, après avoir pris en eux vos délices sur la terre, leur accorder au ciel la béatitude que vous avez promise aux cœurs purs. Ainsi soit-il.

Notre-Dame du Très Saint Sacrement, priez pour nous.

